



# LES GRANDS PROCÈS CLIMATIQUES

## AFFAIRE ENVIRONNEMENT JEUNESSE

### ► 2018 CANADA



Dépose une demande d'autorisation à la Cour Supérieure du Québec afin d'exercer une action collective au nom de tous les jeunes de 35 ans et moins du Québec contre le gouvernement canadien.

### !! MANQUEMENTS REPROCHÉS

Non-respect des droits fondamentaux de toute une génération à cause d'un objectif de réduction des émissions de GES trop peu ambitieux.

### ► 2019

**La Cour refuse d'accorder cette autorisation.** Elle reconnaît la menace du changement climatique pour les droits fondamentaux, mais elle estime que la limite d'âge fixée à 35 ans est arbitraire.

## AFFAIRE JULIANA

### ► 2015 ÉTATS-UNIS



et 21 jeunes américains déposent un recours contre le Gouvernement fédéral des États-Unis.

### !! MANQUEMENTS REPROCHÉS

Mise en danger de l'avenir des plaignants et non-respect de leur droit à un environnement sain en favorisant l'exploitation d'énergies fossiles.

### ► 2020

**La demande est rejetée.** La Cour d'appel reconnaît le lien de causalité entre les impacts dangereux du changement climatique et le comportement du gouvernement américain. Cependant, elle constate que la demande excède sa compétence et relève du domaine politique.

## AFFAIRE DEJUSTICIA

### ► 2018 COLOMBIE



et 25 jeunes colombiens déposent un recours contre l'État colombien.

### !! MANQUEMENTS REPROCHÉS

Augmentation de la déforestation en Amazonie.

### ► 2018

**La Cour suprême juge en faveur des jeunes et de Dejusticia.** Elle reconnaît le lien entre la détérioration de l'environnement et l'atteinte aux droits fondamentaux. Elle donne 5 mois au gouvernement pour mettre en place un programme d'arrêt de la déforestation en Amazonie et de réduction des émissions de GES.

**Elle donne des droits à la forêt amazonienne.**

## THE PEOPLE'S CLIMATE CASE

### ► 2018 UNION EUROPÉENNE

10 familles d'Europe et du monde + une association suédoise de jeunesse portent un recours contre le Parlement européen et le Conseil européen.

### !! MANQUEMENTS REPROCHÉS

Objectif climatique insuffisant pour l'horizon 2030 et mise en danger des droits fondamentaux des plaignants.

### ► 2019

Le Tribunal européen déclare le recours irrecevable. Il reconnaît la menace du changement climatique pour les droits humains des plaignants, mais il explique que les actes attaqués présentent un caractère général et ne produisent pas d'effets directs sur la situation individuelle des requérants.

Les requérants font appel devant la CJUE et attendent sa décision.

## AFFAIRE URGENDA

### ► 2015 PAYS-BAS



Dépose un recours contre l'État.

### !! MANQUEMENTS REPROCHÉS

- Objectifs trop faibles en matière de réduction des émissions de GES.
- Mise en danger des droits fondamentaux des citoyens.

### ► 2019

**La Cour suprême juge en faveur d'Urgenda :** Elle oblige l'État à réduire ses émissions de GES de 25 % d'ici 2020 par rapport à 1990.

**C'est la 1ère fois qu'une décision de justice reconnaît que l'État a un devoir de protection des citoyens contre le changement climatique.**

## L'AFFAIRE DU SIÈCLE

### ► 2018 FRANCE



Interpellent le Gouvernement pour qu'il remplisse ses objectifs de lutte contre le changement climatique. Sans réponse satisfaisante, elles déposent un recours contre l'État français.

### !! MANQUEMENTS REPROCHÉS

Non-respect des obligations de lutte contre le changement climatique.

### ► JUIN 2020

L'État nie les arguments déposés contre lui et demande au juge de rejeter la requête des plaignants.

### FIN 2020 DÉBUT 2021

L'audience aura lieu.

